

OZP, 14 mai 2014

L'enquête de l'OZP sur la situation des personnels exerçant des fonctions spécifiques en éducation prioritaire

Lors du 6^{ème} séminaire annuel de l'OZP tenu en décembre 2013 à destination de ces personnels, nous avons été frappés par la diversité des situations administratives des participants aux ateliers et leur avons proposé à l'issue de la rencontre de répondre ultérieurement à une enquête sur ce sujet.

Un questionnaire a donc été envoyé à ces participants et a été en même temps mis en ligne sur le site de l'OZP à l'intention de tous les acteurs concernés : coordonnateurs, professeurs référents, préfets des études et assistants pédagogiques.

Quarante-six réponses ont été reçues, en provenance de 19 académies. **La grande majorité des répondants sont des coordonnateurs d'éducation prioritaire** (trente-six) ; s'y ajoutent huit préfets des études ou « coordonnateurs de niveau », un « directeur d'école « qui pourrait devenir coordonnateur de REP+ », et un assistant pédagogique.

I - La situation des coordonnateurs d'éducation prioritaire

Sur le plan indemnitaire, la majorité d'entre eux perçoit une NBI, mais ne reçoit plus toujours d'ISS ZEP. Cependant quelques uns n'ont toujours pas de NBI.

Tous ne sont pas à plein temps :

- Certains ont en charge deux REP ou RRS (2 à Créteil, 1 à LILLE, 2 à REIMS, 2 à AIX-MARSEILLE, 1 à LYON, 1 à VERSAILLES, 1 à GRENOBLE).
- D'autres cumulent leur fonction avec celle de préfet (GUADELOUPE), de directeur d'école (AIX-MARSEILLE, POITIERS, NANCY-METZ) ou d'enseignant devant élèves

Cette situation, insatisfaisante pour une fonction de coordination et de relation qui exige une grande disponibilité, peut avoir des **conséquences sur le plan indemnitaire** :

- un coordonnateur à mi-temps n'a qu'une demi-NBI.
- et, encore plus fort : un « coordonnateur 1^{er} degré », qui n'est pas à plein temps (directeur d'école) partage sa NBI, une année sur deux, avec un « coordonnateur 2nd degré » !

La quasi-totalité des coordonnateurs ne bénéficient pas **de frais de déplacement** (sauf parfois pour des réunions convoquées) ; ceux de la Région parisienne voient leur « carte orange » partiellement prise en charge. Un seul dit bénéficier d'un forfait pour ses déplacements.

Pratiquement tous sont titulaires d'un poste, en école, en collège ou à l'IEN ou DSDEN et se déclarent satisfaits de cette situation.

Sur les trente six répondants, seuls six sont des professeurs du second degré.

Les fonctions des coordonnateurs d'éducation prioritaire

Sans qu'il soit question de prétendre à l'exhaustivité, la description (plus ou moins détaillée) des fonctions exercées par nos trente-six répondants donne une bonne image de leurs interventions.

Elles s'organisent autour de trois pôles, dont le poids peut être sensiblement différent selon les cas : le secrétariat du réseau, le partenariat, les interventions pédagogiques.

Le secrétariat : (à noter qu'une bonne partie des répondants sont toujours appelés «secrétaire de comité exécutif», alors que leurs fonctions effectives vont bien au-delà) :

- préparation et suivi des comités exécutifs ;
- liaison entre le réseau et les groupes de travail départementaux et académiques ;
- animation des commissions de réseau ;
- animation et suivi du contrat d'objectifs scolaires, organisation de l'évaluation des actions engagées ;
- gestion d'un tableau de bord ;
- montage de dossiers pour l'obtention de crédits ;,
- gestion des crédits, gestion des assistants pédagogiques ;,
- suivi de l'accompagnement éducatif (recrutement et suivi administratif) ;
- diffusion de l'information, édition et éventuellement diffusion numérique d'un journal destiné aux enseignants, gestion du centre de ressources du réseau, promotion des expériences permettant de faire progresser la réflexion collective ;
- mise en place et suivi de formations ;
- etc.

Le partenariat :

- relations avec les partenaires : municipalités, conseil général, associations, entreprises, centres sociaux, etc.
- élaboration, mise en place, suivi et évaluation des actions engagées dans le dispositif de Réussite Educative, dans le Projet Educatif Local ; dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (politique de la Ville), dans le cadre des actions de prévention (CSLPD) ;
- liaison école/familles.

Les interventions pédagogiques :

La mise en réseau des écoles et des collèges, la liaison CM2/6^{ème} en constituent évidemment l'axe privilégié. Un seul coordonnateur évoque la liaison 3^{ème}/seconde.

Mais les interventions des coordinateurs vont bien au-delà d'une simple mise en relation des établissements et des enseignants.

Ils peuvent également participer à la prise en charge d'élèves dans les 1^{er} et 2nd degrés :

- organisation de séquences d'enseignement ;
- participation à des décroissements ;

- prise en charge de groupes en aide personnalisée au collège ;
- accompagnement de projets dans les classes ;
- co-interventions en classe.

Certains participent également à la formation de leurs collègues et suivent des expérimentations ou des formations-recherches.

Peu d'entre eux semblent avoir une lettre de mission formalisée.

II - La situation des enseignants référents, préfets des études ou coordonnateurs de niveau

Sur les huit répondants, on compte un agrégé, trois certifiés, quatre professeurs des écoles, dont un titulaire de l'option F, affecté en SEGPA.

Le faible nombre de ces répondants rend difficile d'apprécier leur régime indemnitaire : manifestement, ceux qui répondent sur ce point semblent avoir l'ISS ECLAIR et l'ISOE (pour le 2nd degré) ou l'indemnité spécifique de leur poste (ISS SEGPA).

La plupart ne sont pas à plein temps et certains touchent des HSA (pour leur service d'enseignement dans le second degré)

Pour ce qui concerne leurs fonctions

Une première caractéristique essentielle : quels que soient leur statut et leur dénomination (préfet, coordonnateur de niveau, etc.), **tous disent intervenir à la fois dans le premier et le second degré et en « interdegrés ».**

Ils y assurent une coordination pédagogique, proposent des démarches et outils, suivent des diapositifs, co-interviennent avec des collègues ou prennent en charge des groupes. Ils ont souvent une attention et une intervention particulières en direction des élèves en difficulté, des élèves exclus, dont ils peuvent assurer un suivi individuel.

Ils semblent être fréquemment associés aux conseils des écoles et établissements.

Ils peuvent également coordonner les interventions des assistants pédagogiques, celles des COP, l'aide aux devoirs, l'accompagnement personnalisé, voire les stages en entreprise.

Conclusion

Depuis la création de la fonction de coordonnateurs en 1990, qui est aussi la date de la création de l'association, l'OZP accorde une attention particulière aux fonctions spécifiques qui ont émergé au fil des ans dans l'histoire des ZEP.

Coordonneurs ou secrétaires de comité exécutif, enseignants référents, coordonneurs de niveau ou préfets des études, depuis plus de 20 ans, des personnels du 1er et du second degré accomplissent une œuvre de pionnier, assurant ainsi la mise en œuvre locale de la politique d'éducation prioritaire.

Force est de constater que l'institution scolaire, qui aurait tout bénéfice à développer les initiatives menées dans le cadre de ces fonctions spécifiques, s'en inspire insuffisamment et tarde à reconnaître les exercices professionnels nouveaux de ces personnels.

La politique de l'éducation prioritaire ne saurait reposer sur le seul militantisme ou l'engagement personnel. L'OZP a consacré, depuis 2007, 6 séminaires annuels à ces diverses fonctions. Aujourd'hui, il est grand temps que le ministère de l'Education nationale prenne en charge ces nouvelles professionnalités en les confortant et en assurant leur développement.

Une première série de mesures apparaissent indispensables à court terme.

- Les coordonneurs d'éducation prioritaire devraient bénéficier d'un plein temps sur un seul réseau (d'abord dans les Rep+, puis dans les autres réseaux) et d'une NBI associée à ce plein temps. Une disponibilité complète est en effet indispensable à la relance des projets interdégradés et territoriaux.
- Les coordonneurs, comme les enseignants référents, doivent tous bénéficier d'une lettre de mission individuelle, discutée et formalisée régulièrement avec les responsables du réseau (principal et IEN) en fonction de l'évolution de leurs fonctions.
- Ces personnels doivent tous bénéficier d'un dispositif spécifique de formation continue ainsi que de regroupements locaux réguliers. L'OZP demande que le ministère organise une rencontre nationale des coordonneurs d'ici la fin de l'année 2014.
- Enfin, pour tous, il faut ouvrir des perspectives professionnelles mettant à profit et valorisant les compétences acquises dans l'exercice de leurs fonctions spécifiques (que la lettre de mission peut attester). Un élargissement des listes d'aptitude le permettrait.

Le résultat de cette enquête et ces propositions seront présentés au cabinet du ministre de l'Education nationale lors de l'audience accordée à l'OZP le 20 mai 2014.